

La **VIE** des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 13, n. 2

MONTRÉAL

Février 1955

SOMMAIRE

MESSAGE PAPAL

Nérée-M. Beaudet Conditions de la paix véritable. . . . 38

RECRUTEMENT

William C. Bier Conditions pratiques d'un programme
pour l'examen psychologique des
candidats. 42

SPIRITUALITÉ

Albert St-Pierre Méthode de l'oraison mentale. 58

MORALE

J.-B. Desrosiers Faut-il se soumettre aux lois civiles ? . . 62

HISTOIRE

C.C.C. Première réunion de la C.R.C. 66

CATÉCHISTIQUE

S.C. du S.O. Nouvelles formules du jeûne eucharis-
tique. 68

ART

Hippolyte Baril Concours et exposition de sculpture. . 69

CONSULTATIONS — ACCUSÉS DE RÉCEPTION
NÉCROLOGIE

AVEC LA PERMISSION DES SUPÉRIEURS ECCLÉSIASTIQUES

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes, Ottawa.

959, RUE CÔTÉ — MONTRÉAL 1
CANADA

LA VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

publiée par les RR. PP. Franciscains du Canada

paraît le 15 de chaque mois, excepté juillet et août, en fascicule de 36 pages.

N.B. Les abonnements commencent en JANVIER.

Prix de l'abonnement: \$2.75

Toute demande de changement d'adresse est accompagnée de la somme de 25 cents.

Directeur: R. P. Adrien-M. Malo, O.F.M.
5750, boul. Rosemont, Montréal 36. Tél.: TU. 6911

Conseil de direction:

S. E. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire délégué pour les communautés religieuses.

Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général d'Ottawa.

M. le Chanoine Cyrille LABRECQUE, directeur de la Semaine Religieuse de Québec.

Éditeurs responsables: Les Frères des Écoles Chrétiennes

Secrétariat: 959, rue Côté, Montréal 1. P.Q., Canada.
Téléphone: PLateau 9066*, (local 30) de 2 h. à 5 h. de l'après-midi tous les jours, excepté le samedi et les fêtes.

LES LIVRES

A. MICHEL, *Enfants morts sans baptême* (Coll. Présence du catholicisme). Paris, Téqui, 1954. 18.5 cm. 122 pp. 400 fr.

Ce petit volume très dense est une étude complémentaire du livre du même auteur: *Les mystères de l'au-delà*. L'A. se propose de « rappeler la pensée traditionnelle de l'Église sur le sort des enfants morts sans baptême » (Avant-propos, p. V), ce qu'il fait dans une première partie. La seconde rappelle les hypothèses émises au cours des siècles sur la possibilité de salut des enfants morts sans baptême. Le caractère fragile de ces hypothèses est mis en évidence bien que l'auteur admette des possibilités connues de Dieu seul. Un appendice rappelle et résume un article récent du R.P. Van Roo, S.J.: " *Infants dying without baptism: a survey of recent literature and determination of the question.* (Gregorianum (1954), 406-473.) Ce dernier article invite aussi aux positions traditionnelles bien qu'il admette qu'un approfondissement soit souhaitable. La conclusion du livre: « Pensées, gestes de consolation » expose l'attitude conciliante que les prêtres peuvent adopter pour consoler les parents. Somme toute, M. Michel aura par cet ouvrage contribué à jeter beaucoup de lumière sur une question délicate.

Montréal

HIPPOLYTE BARIL, O.F.M.

LA VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 13, n. 2

MONTRÉAL

Février 1955

ARTICLES

- NÉRÉE-M. BEAUDET, O.F.M. — **Conditions de la paix véritable**..... 38
- WILLIAM C. BIER, S.J. — **Conditions pratiques d'un programme pour l'examen psychologique des candidats**..... 42
- ALBERT ST-PIERRE, O.P. — **Méthode de l'oraison mentale** 58
- J.-B. DESROSIERS, P.S.S. — **Faut-il se soumettre aux lois civiles ?**..... 62
- C.C.C. — **Première réunion de la C.R.C.**..... 66
- S.C. du S.O. — **Nouvelles formules du jeûne eucharistique**..... 68
- HIPPOLYTE BARIL, O.F.M. — **Concours et exposition de sculpture**..... 65

CONSULTATIONS

3. *Exercice du chemin de la croix devant le S. Sacrement exposé*..... 71
4. *Quand finissent les exercices du Rosaire ?*..... 71
5. *Génuflexion avant et après la communion*..... 72

LIVRES

- Enfants morts sans baptême** par A. Michel..... couv. 2
- S. Joseph, textes anciens avec une introduction** par
H. Rondet..... 61
- La doctrine de S. Bonaventure sur l'institution des sacrements** par P. Hippolyte Baril, O.F.M.. 70

CONDITIONS DE LA PAIX VÉRITABLE

Comment aujourd'hui en 1955, Notre-Seigneur peut-il s'appeler *La Paix* ? Un grand maître, le docteur donné au monde pour l'instruire, un père, le Pape vient de le dire dans son message de Noël 1954. Le document très dense, publié dans *L'Osservatore Romano* du 3 janvier 1955, mériterait bien plutôt un long commentaire qu'un résumé schématique. Celui-ci cependant, composé en grande partie des paroles mêmes de Pie XII, aidera chacun à mieux saisir la pensée du Pape et à la méditer à loisir.

1. LES FAITS

L'humanité actuelle est divisée en deux camps nettement opposés; on dirait deux lutteurs dans l'arène qui hésitent à en venir aux prises par crainte d'un adversaire trop redoutable. Le monde communiste d'une part: Russie et pays satellites d'Europe et d'Asie; les autres peuples d'autre part, tous unis, sinon par des traités, du moins par la crainte du monstre qui les guette. « En chacun des deux camps règne la crainte évidente de la puissance militaire et économique de l'autre. Sur le terrain concret de la politique, il semble qu'on ne fasse plus confiance aux principes rationnels et moraux, emportés après tant de désillusions par une vague profonde de scepticisme ».

2. LE PROBLÈME

Faudra-t-il vivre dans cette tension ? Peut-on espérer une détente ? Une entente même ? La paix est-elle possible et à quelles conditions ? Pouvons-nous, au moins en ce seizième Noël de notre pontificat réaliser ce souhait ?

3. LA SOLUTION DU PAPE

a) *Notion de paix.* Il y a paix et paix; la paix froide et la paix de Dieu. La paix froide, c'est la pure coexistence de divers peuples, entretenue par la crainte mutuelle et la désillusion réciproque. Elle n'est pas une paix; elle n'est qu'un calme provisoire. La coexistence actuelle n'a que deux perspectives devant elle: ou bien elle s'élèvera jusqu'à une coexistence dans la crainte de Dieu et de là dans une vie en commun avec la paix véritable; ou bien elle se contractera toujours davantage dans une glaciale paralysie de la vie internationale dont les graves dangers sont prévisibles dès maintenant: la guerre.

La paix de Dieu est la collaboration des peuples vers un même but, à savoir l'unité de la famille humaine. Elle est faite d'harmonie et d'entente. Par suite, elle est durable, douce, au-delà de toute expression.

b) *Possibilité de la paix.* Est-elle possible et à quelles conditions ? Pas dans la crainte ni dans l'erreur, mais dans la vérité.

PAS DANS LA CRAINTE.

Absurdité manifeste: la pratique politique actuelle, tout en redoutant la guerre comme la catastrophe suprême, lui conserve tout son crédit, comme si elle était l'unique expédient pour subsister. En un certain sens on se confie en ce qu'on abhorre par-dessus tout.

NI DANS L'ERREUR.

Or 1) erreur que de prétendre fonder la paix sur le seul plan économique. Erreur commune aux deux camps. Sans nul doute, on ne peut refuser à l'économie son admiration pour tout ce qu'elle a réalisé et pour tout ce qu'elle promet. Toutefois, elle exerce sur beaucoup d'hommes de ce temps une *fascination* qui dépasse ses possibilités et porte sur des domaines qui lui sont étrangers. C'est que l'homme ne vit pas seulement de pain...

2) Erreur que de prétendre fonder la paix sur des traités d'entente si l'on persiste à cultiver cette politique nationaliste, chose bien différente de la vie nationale, source de maux infinis, qui ne sera jamais assez rejetée.

3) Erreur que de prétendre construire la paix si l'on cède soi-même à tout vent de doctrine. Les sceptiques et les cyniques ne sont certainement pas qualifiés pour cette tâche, eux qui, à l'école d'un matérialisme plus ou moins larvé, vont jusqu'à réduire les plus augustes vérités et les plus hautes valeurs spirituelles à des réactions physiques ou à parler de pures idéologies.

4) Erreur par conséquent que tout espoir d'entente et de collaboration avec le système communiste. Chose impensable! En effet tandis que l'un des deux partis s'efforce encore dans une large mesure de préserver le droit naturel, le système en vigueur dans l'autre, le communisme, s'est complètement détaché de cette base.

MAIS DANS LA VÉRITÉ.

1re vérité: La paix ne saurait reposer que sur la foi en Dieu et en son Christ. Sans Dieu, aucune idée, aucun idéal, aucune mystique

ne peut rallier les hommes. Cette idée pourrait être l'amour de la liberté voulue par Dieu et accordée aux exigences du bien général; ou bien l'idéal du droit naturel comme base d'organisation de l'État et des États. Seules ces idées spirituelles peuvent soutenir la comparaison; elles pourraient même l'emporter sur l'idée fausse et puissante qui assure la cohésion de l'autre groupe.

2e vérité. Comme tous les actes humains, la guerre relève de la morale. On posera une base solide à la paix si les hommes politiques, avant d'évaluer les avantages et les risques de leurs décisions, se reconnaissent personnellement sujets des lois morales éternelles et traitent le problème de la guerre comme une question de conscience devant Dieu.

3e vérité. Seul l'esprit, image de Dieu et exécuteur de ses desseins, peut établir sur la terre ordre et harmonie. Il faut se persuader que les relations économiques entre les nations seront d'autant plus des facteurs de paix qu'elles obéiront davantage aux règles du droit naturel, qu'elles s'inspireront de la charité, auront égard aux autres peuples et seront source d'entraide.

4e vérité. Il nous paraît justifié d'avoir confiance qu'en ce nom même on puisse jeter un pont de paix entre les rives opposées. De part et d'autre vivent des millions de chrétiens; ils devraient être appelés à travailler ensemble pour rénover la base d'unité de la famille humaine.

5. CONCLUSIONS

1. La vérité doit être vécue, communiquée, appliquée dans tous les domaines de la vie. Car la vérité, spécialement la vérité chrétienne, est un talent que Dieu met entre les mains de ses serviteurs, afin que par leurs entreprises, il porte des fruits pour le salut commun.

2. Combien peut-être même parmi les prêtres et les laïcs catholiques devraient éprouver le remords d'avoir au contraire enterré dans leur propre cœur ce talent et d'autres biens spirituels, à cause de leur indolence ou de leur insensibilité pour les misères humaines!

3. Donner des chefs aux chrétiens. Ils se rendraient particulièrement coupables s'ils toléraient que le peuple restât presque sans pasteur.

4. Prêtres et laïcs seraient coupables si le peuple ne recevait pas l'aide active que prescrit la volonté divine; qui fermeraient volontairement les yeux et la bouche sur les injustices sociales.

5. Ces motifs devraient suffire aux hommes de bonne volonté dans l'un et l'autre camp pour désirer, prier et agir afin que l'humanité soit délivrée de l'ivresse de la puissance et de l'hégémonie, et que l'Esprit de Dieu soit le maître souverain du monde.

Montréal

NÉRÉE-M. BEAUDET, O.F.M.



UN BRITANNIQUE SUR DIX ASSISTE A LA MESSE DOMINICALE

Une personne sur dix, en Grande-Bretagne, assiste à la messe dominicale, déclare le père Agnellus Andrew, o.f.m., qui est bien connu dans tout le Royaume-Uni pour ses causeries radiophoniques. Prenant la parole lors d'un pèlerinage annuel au monastère passioniste de Sutton St. Helens (Lancashire), il a déclaré: « Aujourd'hui, dimanche, 45 des 50 millions d'habitants qui peuplent notre pays n'ont pas honoré Dieu à l'église. Sans être fermée à tout sentiment religieux, la masse du peuple ignore le sentier qui mène à l'église. Nos gens ne sont pas dépourvus de vertus naturelles, ni même de la grâce divine, car environ 90 pour 100 d'entre eux ont reçu le baptême ».

Les pèlerins s'étaient réunis au tombeau du vénérable Dominique Barberi, qui a établi les Passionistes en Grande-Bretagne, après le rétablissement de la hiérarchie.

NÉCROLOGIE

RR.SS. Marie-Victoriana du S.-C. (Marie Leclerc); — Marie-Arnold des Saints-Anges (Hélène Berlinguet), F.M.M.; — R.S. Marie-de-la-Résurrection, O.F.M.; — RR.SS. Marie-de-S.-V.-de-Paul (Marie-Élisabeth Falardeau); — Marie de S.-Raphaël-Archange (Élisabeth Daigneault); — Marie de Ste-Anastasie (Anna Benoit), B.P.A.; — R.S. Marie-du-Perpétuel-Secours (Joséphine Hamel A.S.V.); — RR.SS. Marie-Césaire (Mathilda Léveillé); — Marie-Albert-de-Jésus (Henriette Gagné); — Marie-Christiana (Laurentia Durocher); — Marie Séraphina (Blanche Simard), S.S.A.; — R.S. Adèle Boucher, supérieure, H.S.J.; — RR.SS. Marie-Angèle-du-Sacré-Cœur (Rachel Girard); — Marie Saint-Majoric (Émélie Gauthier); — Marie Gonzague (Pulchérie Coiteux); — Marie Ste-Madeleine (Albertine Dunn), S.P.M.; — RR.SS. Délia Lé-tourneau; — Mère Sainte-Hélène, (Hélène Decelles), ex-supérieure générale; — Rose-Anna Barbeau; — Éxilda Bélanger; — Julie Lachance; — Glorida Caouette; — Mère Sainte-Adéline (Anna Lamoureux), ex-supérieure générale, S.C.S.H.; — RR.SS. Régina Guillemette; — Philomène Métivier; — Esther Robinson, S.G.M.; — RR.SS. Marie-Albina Bernier dite Sainte-Zélie; — Marie-Aurisse Goulet dite Saint-Symphorien; — Mary-Elizabeth Ryan dite Marie-des-Anges; — Marie-Cécile Talbot dite Sainte-Esdras, S.C.Q.

CONDITIONS PRATIQUES D'UN PROGRAMME POUR L'EXAMEN PSYCHOLOGIQUE DES CANDIDATS

extrait de *Review for Religious*, 13 (1943) 13-27

Cet article repose sur une donnée établie dans l'article précédent (1), à savoir que l'examen psychologique a un rôle à remplir et une contribution à fournir au discernement des candidats à la vie religieuse; en d'autres termes, un tel programme est désirable en théorie. Le but du présent article est de considérer la possibilité pratique d'un tel programme. Autrement dit, la mise en œuvre d'un tel programme constitue-t-elle dans les temps présents une démarche prudente ?

PRUDENCE D'UN TEL PROGRAMME

Dans un article du *Supplément de la Vie Spirituelle*, le R. P. Plé écrivait naguère: « Si le psychologue peut nous avertir dès le début, n'y aurait-il pas péché de notre part de ne pas nous adresser à lui ? Le caractère sacré de la grâce — et surtout de la grâce de la vie religieuse — comme le respect pour la personne humaine nous font une grave obligation de tout mettre en œuvre pour éviter des erreurs de discernement » (2).

Bien peu sans doute ne souscriront pas à ce texte. La question cruciale demeure pourtant: le psychologue est-il en mesure d'affirmer que tel sujet est vraiment inapte ?

Les réponses diffèrent. Le P. Félix Duffey, C.S.C. a écrit sur ce sujet un excellent petit livre intitulé *Testing the Spirit* (3). L'ouvrage commence par une citation de l'Écriture que pourraient prendre pour devise tous ceux qui s'occupent de discernement des vocations. Elle est tirée de la Ire Épître à Timothée: *Certains ont des défauts qui se manifestent aisément; pour d'autres, il faut chercher avant de les découvrir* (5, 24). Bien que le P. Duffey ait la conviction que des candidats à la vie religieuse doivent jouir d'une robuste santé mentale et ait écrit son livre pour le dire, il croit néanmoins que l'emploi d'examens psychologiques de leurs aptitudes mentales serait « imprudent » (4). Il était cette conclusion sur deux observations

-
1. Cf. *La Vie des Communautés Religieuses* 13 (1955) 2.
 2. A. PLÉ, O.P., *Attraits inconscients à la vie religieuse*, dans *Le Supplément de La Vie Spirituelle*, n° 14, août 1950, p. 278.
 3. FÉLIX D. DUFFEY, C.S.C., *Testing the Spirit*, Saint-Louis, Herder, 1947.
 4. *Ibid.*, p. 6.

fondamentales. La première est que les tests psychométriques ne sont pas infaillibles. On peut légitimement se demander s'il existe dans un domaine aussi délicat une méthode infaillible. Si l'emploi de la psychométrie est imprudente parce que les tests d'examen ne sont pas infaillibles, l'emploi de n'importe quelle autre méthode devrait aussi être jugé imprudent. La solution proposée par le P. Duffey n'est certainement pas infaillible, qui consiste à laisser directeurs spirituels et supérieurs discerner les aptitudes psychologiques des candidats d'après une série de questions proposées par l'auteur. Le P. Duffey émaille l'exposé de ces questions d'un grand nombre de conseils habiles et utiles, mais il semble qu'adopter cette méthode reviendrait finalement à retourner à l'« expérimentation non scientifique et hasardeuse » dans la détermination du degré de santé mentale des candidats à la vie religieuse. C'est précisément contre cela que ce livre est dirigé. La seconde raison donnée par le P. Duffey est qu'il n'existe pas de tests d'aptitude à la vie religieuse. Il a parfaitement raison sur ce point. Pourtant, son argument n'est pas irréfutable: il n'est pas nécessaire de disposer de tests spécifiques d'aptitude à la vie religieuse. La suite de cet article voudrait le montrer.

La question qui peut se poser en ce qui concerne les tests psychologiques et leur emploi dans la connaissance des candidats à la vie religieuse est la suivante: les techniques d'examen psychologique ont-elles progressé au point de pouvoir fournir des renseignements utiles pour l'admission des sujets? Je puis répondre sans hésiter par l'affirmative. Que leur utilisation actuelle soit prudente ou non dépend de la façon dont on s'en sert.

Il est capital à l'heure actuelle de montrer l'importance de l'emploi correct des tests psychologiques. J'ai eu l'occasion d'observer pendant plusieurs années la réaction des catholiques devant le mouvement d'expansion de l'examen psychologique et j'ai souvent remarqué que la suspicion initiale devant l'emploi des tests faisait place à un engouement enthousiaste en voyant les résultats, par exemple dans le domaine de l'orientation scolaire. Cet enthousiasme pour les tests psychologiques est parfois extrême et n'est pas suffisamment tempéré par le sens précis de leurs limites. Si j'en parle ici, c'est qu'il me paraît possible de discerner quelque chose de semblable dans l'accueil que reçoit l'emploi des tests psychologiques dans l'examen des candidats à la vie religieuse. Une répugnance initiale à les utiliser se transforme çà et là en acceptation plus qu'enthousiaste

et trop simpliste. Quand le bruit court que ces tests ont été employés avec un certain succès, on a tendance à penser que tout ce qu'il est nécessaire de connaître va apparaître fatalement au terme de l'examen psychométrique.

Il est possible qu'une série d'articles publiés par la *Review for Religious* en 1949, 1950 et 1951 ait contribué à faire naître ce courant d'opinion. Dans ces articles, on recommande l'emploi de tests psychologiques pour aider à évaluer l'aptitude des candidats aux exigences de la vie religieuse. Traitant de l'initiation pratique au maniement de la batterie de tests, l'auteur suggère, faute de mieux, de commencer par confier la tâche à un membre de la communauté ayant d'abord suivi certains cours spéciaux. Je cite quelques lignes de l'un de ces articles: « L'idéal serait que dans la communauté quelqu'un ait été formé en psychométrie. A titre de première étape, quelques cours de base sur les tests et mesures peuvent suffire. Faute d'un personnel spécialisé formé, on pourrait recourir aux services de quelqu'un ayant le sens de cet examen, qui suivrait consciencieusement les indications d'un manuel et qui apporterait le plus grand soin dans l'interprétation des résultats » (5).

Il est évident d'après ce texte que l'auteur considère qu'une formation en psychométrie suffit à qui dirige l'emploi de la batterie de tests. Pour des raisons que je compte développer à la fin de cet article, je ne puis souscrire à cette opinion. A mon avis, une formation psychologique plus étendue est indispensable à qui doit entreprendre l'interprétation de tests psychologiques dans une matière aussi importante que la vocation, quand on examine des sujets d'une catégorie aussi particulière que des candidats à la vie religieuse et au sacerdoce. Les conseils proposés dans le texte que je viens de citer supposent dans une certaine mesure un automatisme de l'examen psychologique qu'à mon avis on ne peut admettre, même en théorie, et qu'en conséquence il serait dangereux de faire passer dans la pratique.

Le présent article veut prendre une position intermédiaire en la matière. D'une part, j'ai conscience que l'examen psychologique s'est assez développé pour pouvoir être utilisé avec prudence dans la sélection des candidats à la vie religieuse. D'autre part, il me paraît essentiel que la batterie de tests soit très sérieusement orga-

5. Sister M. DIGNA, O.S.B., *A Tentative Testing Program for Religious Life*, in *Review for Religious*, 10 (1951), 75-76.

nisée. Un essai mal conduit peut faire plus de mal que de bien. Le point crucial est de savoir comment composer la batterie du point de vue pratique. C'est ce que nous allons essayer d'examiner.

Une fois admis le principe suivant lequel les tests psychologiques ont un rôle utile à jouer dans l'examen d'une vocation religieuse, il apparaît clairement que la mise en application peut se faire de multiples façons avec un succès identique. La batterie suggérée ci-dessous n'est qu'une de ces possibilités et n'exclut nullement bien d'autres batteries. Notre intention en donnant les grandes lignes d'une batterie est de montrer à quel niveau peut se faire l'application et d'attirer l'attention sur certaines exigences qu'il faut satisfaire chaque fois qu'on applique la méthode des tests à l'examen d'une vocation religieuse.

CONDITIONS PRATIQUES DE L'EXAMEN PSYCHOLOGIQUE

Ce qui importe par-dessus tout, c'est de ne mettre la batterie de tests qu'entre les mains d'une personne vraiment qualifiée; l'idéal serait que cette personne appartienne à l'institut religieux en question et qu'elle ait reçu une formation psychologique suffisante. La réunion de ces deux conditions est particulièrement souhaitable et avantageuse; mais si la première n'est que souhaitable, la seconde est rigoureusement indispensable. Il est essentiel que la batterie soit maniée par un psychologue parfaitement formé. S'il a une expérience personnelle de la vie religieuse, il pourra l'employer avec le maximum d'efficacité. Mais même en dehors de cette situation privilégiée, on peut aboutir à des résultats appréciables. Ce qui est nécessaire n'est pas la connaissance pure et simple du maniement des tests psychologiques, mais une formation générale en psychologie. Il me semblerait très imprudent d'entreprendre l'application de cette méthode sans avoir au moins un diplôme en psychologie. Il serait extrêmement désirable que le directeur ait reçu une formation plus poussée, non seulement théorique, acquise en suivant des cours, mais pratique, expérimentale. Ce genre d'examen n'est pas une activité pour novices et débutants en psychologie. Il demeure difficile même pour qui pourrait y apporter le maximum de ce que la psychologie moderne peut permettre d'acquérir en fait de formation et d'expérience.

Le directeur porte la responsabilité de l'organisation de la batterie en ce sens que lui appartiennent le choix des tests et la façon de procéder. S'il ne fait pas passer les tests lui-même, il doit super-

viser l'examen et, surtout, interpréter les résultats. L'interprétation des tests est la partie la plus délicate du programme. Elle est loin d'être automatique. C'est elle qui exige le plus en fait de formation psychologique, de compréhension, de saisie intuitive.

Au terme de l'examen, le directeur pourra donner au supérieur religieux un avis sérieux sur chacun des candidats examinés. Il joue le rôle de consultant spécialiste auprès du supérieur dans la sélection des candidats, la personne maniant la batterie des tests n'ayant que le rôle de conseiller. Le supérieur ne perd donc rien de sa liberté. Il doit cependant réunir le maximum d'éléments de connaissance sur chaque candidat pour fonder sa décision sur des bases aussi sérieuses que possible. La batterie dont nous suggérons l'emploi ne remplace en aucune façon les sources traditionnelles d'information sur l'aptitude du candidat, mais elle les complète. Elle remplira d'autant mieux son rôle que l'avis du directeur de l'examen sera formulé en dehors de toute connaissance des renseignements obtenus par les procédés traditionnels. Le supérieur aura donc à sa disposition tous les moyens d'information lui permettant, le moment venu, de formuler un jugement aussi éclairé que faire se peut sur l'aptitude du candidat.

L'EXAMEN DOIT PRÉCÉDER L'ADMISSION

Je conseillerais volontiers de faire passer ces tests aux sujets avant leur admission, car les renseignements obtenus par ce moyen ne peuvent aider le supérieur que dans ces conditions. Il peut être parfois difficile de faire passer les tests aux candidats avant leur admission, mais l'avantage qui en résulte est tel qu'il vaut la peine de surmonter ces difficultés. Notons qu'il n'est pas indispensable que tous les candidats soient réunis ensemble pour cet examen. On peut très bien prévoir plusieurs centres d'examen et puisque les premiers tests, comme nous allons le voir, peuvent être appliqués à des groupes, il est certainement possible de former quelqu'un pour cette première étape limitée, qui n'aura qu'à envoyer les résultats au directeur de l'examen. Sinon, on n'aurait d'autre ressource que d'attendre l'admission et de faire passer les tests pendant le postulat ou le noviciat. Cette solution n'est pas seulement un pis-aller, mais une façon de procéder qu'il faut déconseiller formellement.

De nombreuses raisons obligent à reconnaître l'opportunité de faire passer les tests avant l'admission. Tout d'abord, il est plus facile à cette époque de faire coopérer le sujet en lui faisant com-

prendre qu'en se prêtant à l'examen autant qu'il est souhaitable, il permet d'en retirer toute l'efficacité. Il faut reconnaître que la plupart des tests psychologiques de personnalité n'ont de valeur que dans la mesure où le sujet coopère et répond aux questions posées avec franchise et honnêteté. Il y a très peu de tests de personnalité dont les résultats ne soient pas affectés par toute intention délibérée de falsification. La plupart des tests de personnalité ne peuvent être employés que dans certaines limites qu'il faut déterminer et respecter. Avant l'admission, l'atmosphère propice de coopération peut être créée rapidement en faisant comprendre à l'intéressé que ce ne serait pas lui faire une faveur que de l'accepter en religion s'il n'est pas fait pour cette forme de vie. Il peut être amené à s'en rendre compte soit par des arguments d'ordre humain (une erreur d'orientation dans la vie est toujours regrettable, mais surtout en religion), soit par des motifs surnaturels (il ne veut entrer en religion que si telle est la volonté de Dieu sur lui).

Cela ne veut pas dire qu'il sera impossible d'obtenir de lui cette coopération après l'admission, mais elle sera beaucoup plus difficile alors parce que le sujet aura à défendre une position. Quitter la vie religieuse, même peu de temps après l'admission, entraîne une perte d'estime de soi, la crainte des critiques des autres, famille et amis, qui penseront à un échec. Bien d'autres considérations personnelles et intimes pourront s'y ajouter qui, toutes, contribueront à créer la tentation de répondre aux tests de manière calculée pour se révéler sous un jour favorable plutôt que de donner de soi une image exacte. Le sujet avisé garde généralement sa demande secrète tant qu'elle n'a pas été agréée afin, précisément, d'éviter les formes de pression dont nous venons de parler. Il est bien connu qu'il faut plus de courage pour quitter la vie religieuse, quand on s'aperçoit qu'on n'est pas fait pour elle, que pour y entrer. Mais ce dont on ne peut pas se rendre compte aussi facilement, c'est avec quelle rapidité, après l'admission, se déclenchent ces défenses instinctives qui vont jouer sous une forme peut-être si subtile que l'intéressé n'en aura sans doute même pas conscience et qui vont interférer dans les résultats des tests.

En étroite connexion avec ce qui précède, il nous semble préférable que l'intéressé soit fixé très vite sur son adaptation ou inadaptation à la vie religieuse. La difficulté de se réadapter à la vie dans le monde après une période de vie religieuse est bien connue. Si cette expérience pénible peut être épargnée, ce sera un gain positif.

Du point de vue de l'institut religieux, si les candidats ne sont soumis aux tests qu'après leur admission, on aura inévitablement tendance à permettre aux candidats douteux de rester encore pour faire leurs preuves, bien qu'ils en aient eu la possibilité depuis leur entrée. L'expérience prouve que c'est précisément là que réside la difficulté dans une situation religieuse douteuse. On accepte ces sujets en premier lieu parce qu'ils sont douteux; ils ne sont donc pas nettement exclus. Pour la même raison, ils passent du postulat au noviciat, puis du noviciat aux vœux temporaires et peut-être même aux vœux définitifs. A chaque étape, il devient plus difficile de les rejeter, non qu'ils soient de quelque manière mieux adaptés à la vie religieuse, mais simplement parce qu'ils ont été en religion pendant tel ou tel laps de temps. Le moment d'éliminer les candidats douteux est l'admission.

La raison définitive de conseiller l'examen avant l'admission est d'ordre technique, mais c'est, d'une certaine manière, la plus décisive. La voici. Si les tests sont passés pendant le postulat ou le noviciat, il sera impossible d'en interpréter les résultats. L'introduction à la vie religieuse est une expérience profonde aux répercussions inévitables sur le comportement psychologique de l'intéressé. Nous ne savons cependant rien ou presque rien du choc de la vie religieuse sur le fonctionnement de la vie psychologique. Nous n'avons donc aucune base de départ pour interpréter les résultats d'un examen psychologique subi pendant un temps d'intense expérience religieuse tel que le postulat puis le noviciat.

On peut objecter qu'une partie de la fonction du noviciat est de déterminer l'aptitude des novices à la vie religieuse. Bien que ce soit vrai sans aucun doute, il semblerait que ce principe soit parfois mal compris. La fonction du noviciat est avant tout positive: former le sujet à suivre le Christ par la pratique des conseils évangéliques et des règles propres de l'institut religieux. Le noviciat assure l'adaptation des novices. Sa fonction fondamentale est de les former. En second lieu, il est vrai, le noviciat éprouve l'aptitude; mais seulement en second lieu, comme un corollaire découlant de la formation du noviciat. L'aptitude est essentiellement un problème d'admission. C'est un mal que les problèmes de l'admission soient reportés au noviciat. Ils deviennent alors problèmes de noviciat au détriment de sa fonction essentielle, qui est de former à la vie religieuse. Quand l'inaptitude s'affirme pendant le noviciat, ce devrait être uniquement pour une cause qui ne pouvait être décelée au moment de l'admission

et qui n'a pu se révéler qu'à la faveur de la connaissance plus minutieuse et plus pénétrante que permet la vie en cercle étroit du noviciat.

QUELS TESTS EMPLOYER ?

Nous avons à présent à nous demander quel genre de tests psychologiques il faut employer avec des candidats à la vie religieuse. Les tests spécifiques relèvent de la technique, domaine des experts en psychologie. Dans le cadre d'un article d'information, il vaut mieux parler uniquement du genre de tests qui convient. On ne peut choisir les tests spécifiques qu'en dernière instance, en rapport avec une situation donnée, autrement dit en fonction d'un institut religieux déterminé. Raison de plus pour ne pas aborder la question des tests spécifiques dans cet article d'ordre général.

Cependant, si on veut déterminer le genre de tests psychologiques qu'il conviendrait d'utiliser, il est nécessaire de fournir quelques précisions sur le type de l'institut religieux envisagé. Nous allons choisir à titre d'exemple, et pour illustrer les principes énoncés, le cas d'un institut religieux acceptant des candidats au sacerdoce. C'est un cas assez répandu pour pouvoir fournir immédiatement une application considérable et pour permettre aux autres groupes religieux de voir comment appliquer ces principes à leur situation particulière.

Parmi les tests psychologiques, il en est qui appartiennent à un ensemble de tests pouvant être donnés à un groupe de personnes réunies ensemble. Il est conseillé de faire commencer le maniement d'une batterie de tests psychologiques pour les candidats à la vie religieuse par des tests de cette catégorie. Il serait possible de demander à tous les candidats de passer ces tests avant leur admission, en groupes plus ou moins importants selon les circonstances et de la façon qui semblerait la plus pratique. Les tests seraient choisis en vue de révéler les aptitudes des candidats à deux niveaux généraux: le niveau des capacités universitaires ou intellectuelles et le niveau des aptitudes psychologiques ou de personnalité.

En ce qui concerne les capacités universitaires, la recherche porterait sur les aptitudes et sur la formation reçue. Il est conseillé d'évaluer ces aptitudes par deux tests, de préférence deux tests permettant d'estimer le niveau du sujet de deux façons différentes; par exemple par un test de vitesse et un test de capacité, l'ensemble

des deux résultats étant considéré comme une indication définitive de l'aptitude intellectuelle. On peut faire passer un ou plusieurs tests de réalisation pratique dont la fonction serait de déterminer le rapport entre aptitude et performance. Idéalement, performance et réalisation pratique devraient aller de pair, mais des discordances notables entre les deux peuvent être utiles et même devenir des facteurs importants de l'interprétation.

Il est évident qu'un certain niveau d'aptitudes et de formation universitaire est nécessaire pour permettre de suivre le cycle des études acheminant au sacerdoce et pour le travail ultérieur du ministère. Il est vrai que différentes indications de cette aptitude et des capacités acquises peuvent être fournies par les notes scolaires. On pourrait donc penser que, dans ce domaine, des tests psychologiques feraient double emploi. Il est vrai qu'ils ne sont peut-être pas essentiels; mais ils sont souhaitables et peuvent apporter une contribution utile. Dans les notes scolaires, aptitudes et effort sont mélangés dans des proportions qu'on ne peut connaître. Lorsqu'il s'agit de préparation au sacerdoce, il devient important de bien situer leur rôle respectif. Le désir de la vie religieuse peut être une motivation à l'application à l'étude, mais rien ne peut suppléer à des capacités lorsqu'elles font défaut. Un surcroît d'effort peut compenser un manque d'aptitude, mais seulement dans des limites assez étroites. C'est une erreur fréquente que de s'imaginer que, pour un sujet aux capacités limitées, une somme de travail supplémentaire et une application plus intense permettront d'atteindre une meilleure réussite au niveau universitaire qu'au temps du collègue. Ce n'est pas possible parce qu'une réussite équivalente à un niveau plus élevé requiert une plus grande capacité et qu'un sujet n'ayant pu réussir à se maintenir qu'au prix d'un travail supplémentaire considérable perdra pied à un niveau supérieur d'études universitaires. Il est donc nécessaire de pouvoir estimer correctement les aptitudes intellectuelles des candidats au sacerdoce, indépendamment de leurs capacités d'application au travail.

En outre, les sujets proviennent d'écoles différentes. A moins de très bien connaître chaque école, il est difficile de se rendre compte du niveau exact que représentent les grades obtenus. Il est bon de pouvoir comparer entre eux des sujets provenant de différentes écoles en se servant des mêmes critères. Cela se fait très facilement quand ils passent ensemble le même examen psychologique. Il faut garder présent à l'esprit qu'il ne s'agit pas de sélectionner des can-

didats pour un travail de quelques années, comme au moment de l'entrée au collège, mais en vue d'entreprendre une œuvre de toute une vie. Dans une matière d'une si grande importance, il vaudrait mieux parler d'épreuves et contre-épreuves plutôt que de double emploi sans nécessité. Rappelons aussi, comme nous l'avons déjà suggéré, que ces tests peuvent jouer un rôle général en fournissant une appréciation indépendante d'aptitudes. Par exemple, les diplômes scolaires d'un candidat peuvent être si maigres qu'ils ne constituent pas une recommandation pour lui. Mais ses maîtres expliquent ce fait par la nécessité où il s'est trouvé de travailler en dehors de l'école ou d'avoir un nombre anormal d'activités en plus de ses cours. Le supérieur veut savoir si ce rapport est exact ou s'il n'est pas plutôt une interprétation charitable de la part des professeurs du candidat. Ceux-ci peuvent aussi s'être laissé influencer par l'opinion qu'ils ont de leur élève en tant que personne et — cela peut se faire — qu'ils estiment être un candidat désirable sous d'autres rapports. Les tests psychologiques peuvent fournir au supérieur dans un cas de ce genre l'appréciation indépendante dont il a besoin. Enfin, puisque l'aptitude doit être jugée sur une base d'ensemble, le niveau de capacité du candidat peut être important en ce qui concerne les tendances de sa personnalité, comme nous allons l'expliquer.

Puisque l'ultime fonction de la batterie de tests psychologiques est de fournir une plus ample information sur l'aptitude des candidats, l'information fournie dans le domaine de l'aptitude psychologique est la plus importante parce que c'est sur ce plan que la moindre information est précieuse. Souvenons-nous que le P. Duffey, dont nous avons cité l'ouvrage, estime que l'examen psychologique ne peut être appliqué à des candidats à la vie religieuse, puisqu'il n'existe aucun test valable d'aptitude à la vie religieuse. J'aimerais montrer qu'il ne me paraît pas nécessaire de disposer de tests spécifiques pour discerner une aptitude à vivre la vie religieuse. Le jugement à porter sur un candidat se fonde sur la certitude qu'il est d'esprit mûr, stable, bien équilibré, qu'il est, en un mot, une personne foncièrement normale. Si tel est son cas, il peut être, psychologiquement parlant, une bonne recrue pour la vie religieuse. Il existe des personnes qui croient la vie religieuse faite pour elles parce que c'est la forme de vie qui semble correspondre le mieux à leur attirance naturelle; mais il faut se garder d'oublier que l'important, en matière de vocation, ce n'est pas le goût du candidat pour une certaine forme

de vie, mais son aptitude foncière à la vivre. Le sujet psychologiquement impropre à la vie religieuse ne l'est d'ailleurs que parce que, d'une façon générale, il n'est pas bien intégré psychologiquement, ni bien équilibré. Il ne serait sans doute pas mieux adapté à d'autres situations. La vie religieuse n'est qu'une forme particulière parmi d'autres. Cependant, il est plus particulièrement inadapté à la vie religieuse parce qu'elle exige davantage.

La conclusion que nous pouvons tirer de ces prémisses en ce qui concerne l'utilisation des tests psychologiques avec les candidats à la vie religieuse, est claire. Il n'est pas nécessaire de disposer de tests spécifiques d'aptitude religieuse: ce qu'il faut connaître, c'est le degré de maturité générale, d'intégration et d'équilibre de la personnalité. Nous avons à notre disposition des tests psychologiques permettant d'obtenir ces renseignements. Il faut admettre qu'on ne peut avoir quelque indication sur la probable adaptation psychologique d'un sujet qu'en se basant sur son comportement antécédent. On peut prendre pour principe de base en cette matière qu'il n'y a pas à attendre d'un sujet qu'il réussisse à s'adapter aux exigences de la vie religieuse s'il n'a pas été jusque-là capable de faire face aux problèmes ordinaires de la vie. Ainsi, les tests psychologiques employés sont destinés à procurer une évaluation sérieuse de l'aptitude psychologique du sujet tel que le révèlent ses rapports avec autrui dans le passé et son comportement dans la vie courante. Davantage encore dans ce domaine que sur le plan des capacités intellectuelles, on ne peut s'appuyer sur les résultats d'un test unique; il faut en utiliser plusieurs et considérer le résultat d'ensemble au moment de prendre la décision. Les questionnaires-types des tests de personnalité, employés dans une atmosphère propice où les réponses pourront être données franchement et honnêtement, peuvent fournir des indications de valeur et très utiles quant à la maturité et l'intégration de la personnalité. Mais il est très possible de les remplacer par d'autres tests moins structurés, c'est-à-dire, pour employer un terme technique, par des tests de projection de la personnalité. La base du jugement à porter sur la maturité psychologique, la stabilité et l'intégration de la personnalité est fournie par les résultats de plusieurs tests de personnalité. On est alors en mesure de dire si, du point de vue de la psychologie, le sujet est apte, comme le demande le canon 538, à « porter le fardeau de la vie religieuse ».

Il faut cependant tenir compte d'un autre facteur qui est l'attrait du sujet pour la vie religieuse. Elle n'attire pas tous ceux qui seraient

capables de la vivre. Puisque cet attrait est fondamentalement une grâce, n'est-il pas vraisemblable qu'il repose sur une certaine disposition naturelle de caractère et de personnalité? Bien que la vie religieuse et le sacerdoce n'attirent effectivement qu'une petite proportion de notre jeunesse catholique dont une grande partie serait capable, psychologiquement parlant, d'y accéder, c'est donc qu'intervient un autre élément dans leur cas. On peut penser qu'il faut remonter jusqu'aux composantes psychologiques profondes pour savoir ce qu'est cet autre élément. Nous avons pu faire la remarque suivante: lorsque nous faisons passer des tests à des groupes de candidats à la vie religieuse, nous les voyons réagir aux tests de façon quelque peu différente de celle des autres groupes auxquels ils pourraient être comparés. A cet égard, les premiers résultats n'ont pas été bien compris. On en a trop vite conclu que religieux et séminaristes, en tant que groupe humain, étaient caractérisés par des tendances anormales et névrotiques marquées. A l'heure actuelle, ces découvertes signifieraient simplement que ces groupes diffèrent de l'ensemble de la population et que les tests psychologiques sont assez sensibles pour enregistrer ces différences. Ces découvertes sont de grande importance quant à l'emploi de tests psychologiques pour la sélection des candidats; elles prouvent qu'on s'expose presque certainement à commettre de lourdes erreurs d'interprétation chaque fois qu'on interprète en valeur absolue les résultats de l'examen de groupes de cette catégorie. Tout test de personnalité dont les normes ont été établies pour la population générale devra être adapté chaque fois qu'on voudra s'en servir pour des candidats à la vie religieuse. Le degré d'adaptation ne peut être déterminé que pour chaque usage particulier; ceci confirme ce que nous avons dit: l'emploi des tests ne peut être automatique ni rendu tel à l'heure actuelle. C'est sans discussion possible le travail de l'expert en psychologie et de lui seul.

Les résultats obtenus jusqu'à présent par l'emploi des tests psychologiques avec des religieux et des religieuses montrent que l'adaptation psychologique soit à la vie dans le monde, soit à la vie religieuse est un concept analogique. Cela signifie que les deux cas présentent des éléments semblables et pourtant différents. C'est en partie la même chose parce que le sujet emploie dans les deux situations les mêmes ressources psychologiques dont il dispose; mais la différence entre ce que requièrent les deux formes de vie et les satisfactions psychologiques qu'elles renferment fait qu'il s'agit d'autre chose.

Il est temps de dire un mot de l'interprétation des résultats des tests. Il est évident que certains sujets s'excluraient d'eux-mêmes sur le plan intellectuel, quelque stable et bien intégrée que puisse être leur personnalité. Il faut se souvenir que nous parlons de candidats à la vie religieuse et au sacerdoce de qui un certain niveau de capacité intellectuelle est nettement requis. D'autre part, quelques candidats s'excluraient d'eux-mêmes, sur le plan de la personnalité, si élevé que puisse être le niveau de leurs aptitudes intellectuelles. Pour d'autres cas, cependant, l'interaction de l'aptitude et de la personnalité va emporter la décision. On peut se trouver en présence d'un sujet de capacités assez limitées dont la personnalité bien intégrée pourrait être jugée suffisante, tandis qu'un autre sujet de capacités semblables, mais dont la personnalité serait moins équilibrée, pourrait être jugé inapte. Dans des cas de ce genre, le jugement définitif ne porte pas sur la seule capacité intellectuelle jugée médiocre, mais susceptible d'être améliorée, ni sur la seule intégration de la personnalité qui, quoique pauvre, n'est pas de soi rédhitoire, mais sur la réunion des deux. Pour un sujet de capacité limitée, le cycle des études sacerdotales représenterait un effort constant dont la tension finirait par accentuer toutes les difficultés préexistantes de la personnalité.

DERNIÈRE ÉTAPE DE L'EXAMEN

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que des tests psychologiques pour des groupes de candidats. Il est indispensable de compléter cet examen en groupe par un certain nombre de tests individuels. Il est possible de prévoir des rencontres avec chaque candidat. Même si le groupe est important, il est extrêmement utile de pouvoir les recevoir individuellement. Ces conversations et tests individuels donneront d'ailleurs de meilleurs résultats s'ils sont précédés par l'examen en groupe; ils sont faits pour compléter les renseignements fournis par les tests généraux et permettre leur plus grande efficacité; ils peuvent servir à éviter une erreur dans l'interprétation des tests généraux. Il est donc tout à fait nécessaire, si on ne peut rencontrer les candidats un à un, de recourir d'une autre façon à des tests individuels supplémentaires. Il y aura toujours des cas pour lesquels les tests de groupe fourniront des renseignements insuffisants pour permettre de conclure; il serait peu sage, sinon injuste, surtout si l'on n'a employé que les tests de base, d'en tirer des conclusions définitives.

Arrivés à cette étape de l'examen, je conseille de recourir aux avis de deux consultants. Il serait bon de s'adresser à un psychologue clinicien et à un psychiatre; bien entendu, il ne peut être question de les faire intervenir que si les tests de groupe avaient donné des raisons positives de douter de leur aptitude à la vie religieuse. Il n'est pas nécessaire ni, pour autant que je puisse en juger, souhaitable que chaque candidat à la vie religieuse soit examiné par un psychiatre. Mais il existe des cas pour lesquels c'est nécessaire. C'est l'examen en groupe qui révèle ces cas difficiles exigeant l'avis d'un psychiatre. Dans ces cas difficiles ou douteux, le directeur de l'examen ne pourra que trouver un bénéficiaire à recevoir le jugement indépendant de deux experts. Je verrais très bien le clinicien psychologue et le psychiatre servir de consultants au responsable de l'examen et même, dans les cas vraiment difficiles, je conseillerais de demander au psychiatre de prendre la responsabilité de l'avis définitif à donner au supérieur.

Il me semble qu'on aurait intérêt à classer les décisions finales prises par le supérieur en trois catégories: favorables, défavorables, douteuses. Il arrive parfois qu'après avoir utilisé toutes les possibilités offertes par l'examen en groupe et l'examen individuel, le seul jugement que l'on puisse formuler au sujet d'un candidat, compte tenu à la fois de sa personnalité et de l'institut religieux, sur sa vocation. Même alors, et c'est bien le résultat le moins satisfaisant, l'examen psychologique aura abouti à quelque chose: découvrir que le doute est positif. Le supérieur saura pour quelles raisons précises le sujet est une recrue douteuse.

Il faut beaucoup d'humilité pour entreprendre ce genre de travail. En vérité, toute autre attitude serait présomptueuse dans une matière dont les résultats reposent sur l'interaction de la grâce de Dieu et de la libre volonté de l'homme. Il est pourtant clair qu'un programme comme celui dont nous avons esquissé les grandes lignes ne pourra pas résoudre tous les problèmes d'admission. Il ne faut pas le lui demander. Bien qu'authentique, son apport est limité. On peut commettre des erreurs dans l'admission même en s'aidant de cet examen psychologique; mais il est à peu près certain qu'on en fera beaucoup moins et de moins graves que si on ne l'avait pas fait intervenir. Il offre cet avantage de permettre de profiter au maximum des erreurs commises. Il est vraisemblable que les tests passés par les candidats seront conservés. Ils permettront de suivre les progrès des candidats à la vie religieuse qui auront été admis et cette confrontation sera très suggestive quant à la valeur des tests

et des prévisions qu'ils avaient permis d'établir. C'est une information qu'on ne peut obtenir par aucun autre moyen. Certains candidats testés quitteront après l'admission. Toute information sur ces candidats, pour autant qu'il est possible de l'obtenir, contribuera de façon substantielle à l'amélioration de la batterie de tests. Il semblerait particulièrement intéressant d'instaurer un système permettant de continuer à suivre l'évolution des sujets après l'examen d'admission; cela pourrait beaucoup aider les supérieurs dans leur tâche. Le droit canon prescrit le changement fréquent des supérieurs. Ce système d'examen d'admission et de documentation pourrait aider un nouveau supérieur à éviter les fautes commises par son prédécesseur.

Une batterie de tests comme ce que nous avons envisagé ici peut constituer une aide immédiate dans la sélection des candidats. Il faut pourtant savoir qu'une telle batterie est encore pour quelques années dans la phase d'expérimentation, jusqu'à ce que les résultats des tests aient confirmé sa valeur par le temps et par les progrès des candidats à la vie religieuse. Mais on peut tout de même faire dès maintenant un emploi judicieux des tests en sachant qu'ils gagneront en valeur avec le temps et la confirmation des résultats.

Je voudrais conclure en soulignant que l'examen psychologique ne touche que les fondements naturels de la vocation religieuse qui, dans son aspect essentiel, est l'œuvre de la grâce de Dieu. Bien que réel, son rôle est donc limité. Mais s'il est appliqué avec prudence, il sera une aide précieuse dans la très difficile tâche de ceux qui doivent scruter l'aptitude à la vie religieuse de candidats inspirés par une intention droite (6).

Fordham, U.S.A.

WILLIAM C. BIER, S.J.

RECONSTRUCTION DE LA BASILIQUE DU S. SÉPULCRE

Des ingénieurs techniques représentant les catholiques, les Grecs orthodoxes et les Arméniens dissidents se réunirent le 15 octobre 1954 pour mettre au point les plans tendant à la reconstruction de la Basilique du Saint-Sépulcre.

La réunion d'octobre a été organisée lors de sessions communes de représentants de communautés religieuses ayant des droits sur la basilique. On sait que l'édifice menace de s'effondrer et les hauts fonctionnaires de la Jordanie achémite ont encouragé les représentants religieux à entreprendre la construction sans délai. Le gouvernement du pays a offert de verser \$14,000 pour défrayer certains aménagements.

6. Sauf quelques additions et quelques légères modifications, cette traduction française est signée de Francine Rouet dans *La Vie Spirituelle, Supplément*, n. 29, p. 151.

MÉTHODE DE L'ORAISON MENTALE*

Remarquons en premier lieu que la méthode est extérieure à l'oraison, qu'elle ne lui est pas du tout essentielle. L'homme de la rue qui, chaque matin, en se rendant à son travail, arrête un moment à l'église pour saluer la présence de Dieu dans le très saint sacrement de l'autel, lui rendre ses actions de grâce, lui exposer ses besoins, implorer son assistance, ne connaît rien des méthodes et personne n'osera contester la spontanéité et la sincérité de son oraison.

Quant sainte Thérèse de l'Enfant Jésus, à l'âge de neuf ans, se retirait dans un coin de sa chambre pour penser, comme elle dit, elle faisait une véritable oraison sans aucune connaissance des méthodes. Lorsque l'affluence des pèlerins, atteste le Frère Jérôme, ne permit plus au Saint curé d'Ars de se livrer à une longue oraison, il prit l'habitude de choisir le matin un sujet d'oraison auquel il rapportait toutes ses actions du jour. « Une fois, rapporte l'abbé Dufour, je lui demandai conseil sur la manière de faire mon oraison ». « Je n'ai pas le temps d'en faire une bien régulièrement, me répondit-il, mais dès le commencement de la journée, je tâche de m'unir fortement à notre Seigneur et j'agis ensuite avec la pensée de cette union ». « D'où je conclus, ajoute M. Dufour, que la vie de M. Vianney était une oraison continuelle ».

Le même saint curé raconte comment un de ses paroissiens, le père Louis Chaffangeon, cultivateur, méditait sans méthode :

« Il y avait ici, dans la paroisse, un homme qui est mort, voilà quelques années. Entré le matin dans l'église, avant d'aller dans les champs, il laissait sa pioche à la porte et s'oubliait là devant Dieu. Un voisin qui travaillait vers le même endroit et qui avait l'habitude de l'apercevoir, fut étonné de son absence. S'en retournant, il s'imagina de pénétrer dans l'église, pensant qu'il y était peut-être. Il l'y trouva en effet. — Que fais-tu là si longtemps, lui demanda-t-il ? L'autre répondit : J'avise le bon Dieu et le bon Dieu m'avise. Évidemment, ce paysan méditait sans méthode. Et à ce simple récit qu'il aimait à faire et qui lui emmenait chaque fois les larmes aux yeux, le curé d'Ars ajoutait : Il regardait le bon Dieu et le bon Dieu le regardait : tout est là, mes enfants ».

Les méthodes sont des règles qu'une longue expérience aidée du raisonnement a démontrées comme efficaces pour retenir l'atten-

(*) Voir *La Vie des Communautés Religieuses*, 13 (1955), 22.

tion et la fixer, libérer l'esprit des distractions et assurer à l'oraison les meilleurs résultats. Leur diversité serait comparable à celle des costumes religieux cachant tous, sous leurs formes et leurs couleurs variées, le même désir de travailler à sa sanctification personnelle, à la gloire de Dieu et au salut des âmes dans l'état de perfection. De fait, nous ne trouvons aucune trace de méthodes dans les anciens Ordres religieux, ni dans les Ordres mendiants. Il ne semble pas que Saint François d'Assise et Saint Dominique nous en aient laissées. L'habitude des méthodes remonte au XVI^e siècle seulement avec les *Exercices* de Saint Ignace, qui sont assurément le chef-d'œuvre du genre. La méthode a pour but d'aider quand la spontanéité fait défaut, mais la spontanéité, le langage de l'enfant qui parle à son père est encore préférable.

Ne pourrait-on pas dire que toutes les méthodes d'oraison se rejoignent dans les trois actes suivants :

I — La préparation.

II — La considération.

III — La conclusion.

Chacun de ces actes peut se partager à son tour en trois. La préparation inclut logiquement :

1 — Le sentiment de la présence de Dieu.

2 — Une profonde humilité.

3 — L'invocation.

Développons à titre d'exemples ces trois premières subdivisions.

1. LA PRÉSENCE DE DIEU.

C'est la première pensée qui doit occuper notre esprit au début de l'oraison. Cette pensée ne s'exprime-t-elle pas par les premiers mots des prières communes en usage dans l'Église : « Mettons-nous en présence de Dieu et adorons-le ». Il suffit de repasser dans son esprit les différents modes de présence de Dieu pour se rendre compte combien cette seule pensée est déjà extrêmement féconde.

Dieu, il est partout : sa présence remplit le ciel et la terre. Il est plus présent en chacun de nous que nous ne le sommes à nous-mêmes, puisque nous ne pouvons exécuter le moindre mouvement, s'il ne nous en donne le pouvoir et la force. Nous ne pouvons accomplir la moindre action dans l'ordre de l'esprit et dans l'ordre de la matière, dans l'ordre naturel et dans l'ordre surnaturel, sans que sa vertu ne nous assiste pendant tout le temps que dure cette action. Si Dieu cessait

d'agir un seul instant, tout retomberait dans le néant, car ce n'est pas un acte moindre de la part de Dieu de soutenir tous les êtres dans l'existence que celui de la leur donner au moment de leur création.

C'est Dieu qui donne au feu la vertu de cuire les aliments qui servent à l'entretien de nos vies. C'est lui qui donne à la terre le pouvoir de faire germer les plantes et au soleil celui de faire mûrir les fruits. C'est lui qui soutient le soleil, les étoiles, la terre et la lune dans l'espace. C'est lui qui habille les fleurs et leur distribue leurs parfums. C'est lui qui donne le chant aux oiseaux.

En plus de cette omni-présence, Dieu est présent d'une façon toute spéciale en certaines créatures et en certains lieux.

Il est présent d'une façon spéciale dans les créatures raisonnables faites à son image et à sa ressemblance en ce qu'elles ont l'intelligence pour connaître la nature des choses, la liberté pour choisir et la volonté pour exécuter ce qu'elles ont choisi.

Dieu est présent dans la conscience de tous les hommes en leur indiquant à chaque moment de leur vie et pour chacune de leurs actions, le bien qu'il faut accomplir et le mal qu'il faut éviter. Le remords d'une conscience troublée et le témoignage d'une bonne conscience ne sont rien autre chose que la voix de Dieu parlant à l'intérieur de nous-mêmes.

Dieu est encore présent d'une autre manière dans l'âme baptisée en état de grâce. C'est pourquoi on rapporte qu'Origène baisait respectueusement la poitrine de son enfant récemment baptisé, alors qu'une dame de condition refusait d'embrasser son enfant qu'il ne fût baptisé. Présence très spéciale celle-là qui rend participant de la vie intime de la Trinité Sainte et c'est trop souvent la dernière présence divine à laquelle nous pensons. Nous cherchons le bon Dieu partout et nous oublions qu'il est en nous-mêmes par la grâce sanctifiante. « Si quelqu'un m'aime et qu'il garde mes commandements, nous dit Notre-Seigneur en Saint Jean, 14, 23, mon Père l'aimera et nous viendrons en lui et nous ferons chez lui notre demeure ».

Dieu est présent dans le très saint Sacrement de l'Eucharistie enfermé au tabernacle ou exposé à nos regards sur l'autel, en vertu des paroles de la consécration prononcées par le prêtre sur les substances du pain et du vin et qui opèrent toujours ce qu'elles signifient. Présence spéciale encore, puisqu'elle comporte en plus de la divinité la présence réelle physique du corps du Christ.

Enfin, Dieu est présent dans le ciel où il se tient avec son corps là aussi, en compagnie de sa Mère et des innombrables légions de ses anges et de ses saints.

Nous pouvons nous rappeler aussi combien les saints étaient pénétrés de ces différentes présences de Dieu et n'en perdaient jamais la pensée. Chacune des actions de leur vie leur procurait l'occasion d'un cantique d'action de grâce, d'une louange, d'une prière. Saint François d'Assise vivait au milieu de la création comme dans un temple où tous les éléments de la nature, l'eau, l'air, la terre, le feu, les fleurs, les oiseaux, les poissons lui rappelaient la présence divine. Saint Dominique était si rempli de cette divine présence qu'il est dit de lui qu'il ne parlait qu'à Dieu ou ne parlait que de Dieu. Sainte Catherine de Sienne demeurait continuellement en présence de Dieu, même au milieu des travaux de la vie la plus active, de ses réceptions et de ses visites sans nombre. On rapporte de cette sainte qu'elle vivait continuellement dans la société visible de Notre-Seigneur Jésus-Christ et qu'un jour, étant assailli par une violente tentation, la présence de Notre-Seigneur disparut de ses regards. Lorsque le calme se fut rétabli dans son âme, elle demanda à Jésus: « Mais où étiez-vous, mon Seigneur, pendant cette tempête ? — J'étais au milieu de toi, lui répondit son Maître ».

Voilà en résumé tout ce que peut suggérer la seule pensée de la présence de Dieu. C'est le premier moment de la préparation. Le deuxième suit logiquement: c'est la pensée de notre néant en présence de Dieu, d'où découle nécessairement un profond sentiment d'humilité.

2. UN PROFOND SENTIMENT D'HUMILITÉ

Il doit procéder d'une véritable connaissance de nous-mêmes aux yeux de Dieu et nous engager à reconnaître que nous ne sommes rien et ne pouvons rien par nous-mêmes, que nous avons été créés de poussière et retournerons en poussière, que nous ne sommes capables d'accomplir aucun bien et d'éviter aucun mal, laissés à nos propres forces, que nous sommes esclaves du péché, que nous ne pouvons résister aux tentations sans le secours divin, que s'il nous était donné de nous apercevoir tels que nous sommes dans un miroir, nous reculerions d'horreur et fermerions les yeux de dégoût.

Ce miracle se produit pour Sainte Marguerite-Marie. On raconte qu'une légère surprise d'amour propre en parlant d'elle-même lui attira un jour les reproches les plus sévères de la part du divin

Maître: « Qu'as-tu, poussière et cendre, dont tu puisses te glorifier ? Tu n'as de toi que néant et misère. C'est là un abîme que tu ne dois jamais perdre de vue et en sortir jamais. Mais afin que la grandeur de mes dons ne te fasse méconnaître à toi-même et oublier ce que tu es, je veux te mettre devant les yeux ton propre tableau. »

« Aussitôt dit-elle, me découvrant cet horrible tableau où était représenté en raccourci tout ce que je suis, j'en fus si frappée et j'en conçus tant d'horreur de moi-même que s'il ne m'avait soutenue, j'en serais pâmée d'effroi. Je ne pouvais comprendre l'excès de sa miséricorde infinie de ne m'avoir pas encore abîmée dans l'enfer et de me supporter, vu que je ne pouvais pas me supporter moi-même. Ah! mon Dieu, s'écria-t-elle, ou faites-moi mourrir, ou cachez-moi ce tableau, je ne puis vivre en le voyant ».

A l'occasion, nous pouvons aussi considérer l'humilité du Sauveur, de sa sainte Mère et des saints et nous passons au troisième moment qui suit encore logiquement.

3. L'INVOCATION

Puisque nous ne sommes rien et ne pouvons rien par nous-mêmes, il importe donc de demander le secours d'en-haut, d'implorer l'assistance divine, de demander au bon Dieu de bien employer ce temps consacré à l'oraison, d'éloigner les distractions, de nous préserver du sommeil; protester qu'on ne veut faire cet exercice que pour sa gloire, son bon plaisir et son unique contentement.

Cette invocation doit s'adresser aussi à la sainte Vierge, à notre ange gardien, à nos saints patrons et à tous les saints et saintes envers qui nous avons une spéciale dévotion.

Et le moment de la préparation est terminé. Nous passons à la considération qui comprend, elle aussi, trois moments que nous développerons rapidement dans l'article suivant.

Saint-Hyacinthe

A. SAINT-PIERRE, O.P.

RONDET, HENRI, S.J., *Saint Joseph, textes anciens avec une introduction*. Paris, Le-thielleux, 1953, 18.5 cm. 180 pp. 420 francs.

La partie principale de cet ouvrage est formée d'une anthologie de textes sur saint Joseph, qui vont de saint Jean Chrysostome jusqu'à Léon XIII. Elle est précédée d'une introduction qui, avec une attention spéciale à l'iconographie, retrace la marche progressive de la dévotion à saint Joseph. Ce recueil rendra des services aux prêtres, aux communautés religieuses et aux laïcs cultivés.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

FAUT-IL SE SOUMETTRE AUX LOIS CIVILES?

La thèse communément admise par les théologiens et les philosophes est que les citoyens sont tenus en conscience d'obéir aux lois civiles, à moins qu'il ne soit moralement certain qu'elles sont injustes. Encore faut-il ajouter que si une loi injuste n'est pas contraire au bien divin, on doit s'y soumettre, si on ne peut y résister sans éviter le scandale ou le désordre.

I — SI ELLES SONT JUSTES.

Cette thèse est fondamentale. Refuser de l'admettre serait porter un coup fatal à la société. Il est, en effet, trop évident qu'aucune société civile, ou autre, ne peut subsister sans une autorité qui a le pouvoir de faire des lois auxquelles tous doivent se soumettre.

Sans gouvernement, un groupe humain, même nombreux, n'est pas une société et il ne peut se procurer l'ensemble des biens matériels, intellectuels et moraux qu'on appelle le bien commun. D'autre part, il ne suffit pas que le gouvernement existe. Il faut qu'il ait le pouvoir de faire des lois et qu'il soit bien entendu que les citoyens doivent s'y soumettre. Sans quoi, le gouvernement ne peut accomplir l'œuvre qu'on attend de lui.

Les lois qu'il édicte, si elles sont justes, dérivent de la Loi éternelle et obligent en conscience. Pour comprendre ce principe fondamental, il faut savoir que de toute éternité, Dieu a présent devant lui l'ensemble des lois physiques et morales qui doivent régir sa création. Les lois physiques, lui-même les impose aux êtres inanimés comme aux êtres raisonnables. Quant aux lois morales, il les a promulguées ou les fait connaître aux êtres raisonnables, soit par la loi naturelle, soit par la loi positive qui est divine, ecclésiastique et civile.

Lorsqu'un gouvernement précise une loi naturelle, l'adapte aux circonstances ou lui donne une interprétation qui n'est pas opposée à la loi naturelle, il devient l'instrument dont Dieu se sert pour faire connaître aux hommes vivant en société sa volonté sur tel ou tel point concret. « C'est par moi que les rois règnent, lit-on au livre des Proverbes, et que les législateurs décrètent des choses justes » (1). Voilà ce qui explique certains textes, en particulier celui de saint Paul aux Romains: « Celui qui s'insurge contre l'au-

1. Prov. 8, 15.

torité se révolte contre l'ordre divin... Elle est à ton égard ministre de Dieu pour le bien... Il faut s'y soumettre, non seulement par crainte, mais aussi pour obéir à sa conscience » (2).

Ici, on peut objecter que l'obligation d'une loi dépend de l'intention du législateur et que les législateurs qui n'ont pas la foi n'ont certainement pas l'intention d'obliger en conscience. Cependant, les empereurs romains n'avaient pas la foi et c'est aux Romains que saint Paul écrivait d'obéir à leurs lois par motif de conscience. Les théologiens ajoutent qu'un législateur, même s'il est païen, reste le ministre de Dieu. Son intention d'obliger efficacement contient implicitement l'intention d'obliger en conscience.

II — SI ELLES SONT INJUSTES.

Cependant, l'Écriture nous présente plusieurs personnages de l'Ancien Testament comme des héros et des saints qui ont été glorifiés par Dieu dès ici-bas pour avoir résisté à certaines lois civiles. Par exemple, Daniel, pour avoir refusé d'obéir à l'édit de Darius, fut jeté dans la fosse aux lions. Il y fut préservé miraculeusement et en sortit glorifié. Tel fut également le cas des trois Hébreux qui, dans la fournaise ardente ne furent pas touchés par les flammes et chantaient les louanges du Seigneur. Ils y avaient été précipités pour avoir refusé d'obéir à un édit de Nabuchodonosor.

C'est qu'une loi qui est en opposition avec le droit divin ne provient certainement pas de l'unique source de tout droit, la loi éternelle. Elle est injuste. Non seulement on n'est pas obligé d'y obéir; on doit y résister. « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes », dirent devant le Sanhédrin Pierre et les autres apôtres (3). C'est en vertu de cette loi supérieure que les premiers chrétiens refusaient d'obéir aux lois prescrivant d'adorer les idoles. C'est pour cela qu'aujourd'hui encore les prisons soviétiques regorgent de rebelles. Ces rebelles sont, pour la plupart, des héros qui refusent d'obéir à des lois iniques, contraires au droit divin.

Sans être en opposition si manifeste avec le droit divin lui-même, certaines lois peuvent encore être injustes parce qu'elles sont en opposition évidente et certaine avec le droit naturel. Par exemple, ces lois qui, dans les pays communistes rendent impossible le droit de propriété. Par exemple encore, les lois qui, dans certaines provinces de chez nous, obligent les catholiques à payer pour l'entretien

2. Rom. 13, 1-7. 3. Act. 5, 29.

des écoles neutres, alors qu'eux-mêmes sont obligés d'entretenir seuls leurs propres écoles. Saint Thomas donne l'exemple des lois selon lesquelles les charges sont réparties inégalement dans la communauté; il dit qu'elles sont injustes, lors même qu'elles seraient faites, en vue du bien commun (4).

Évidemment, des lois semblables ne procèdent pas, elles non plus, de l'unique source de tout droit, la loi éternelle; elles sont injustes et n'obligent pas en conscience. Mais il n'est pas toujours légitime de les violer. On est obligé de s'y soumettre si on ne peut les violer sans causer de scandale ou compromettre l'ordre public; par exemple, si on ne peut les violer sans soulever l'opinion publique contre l'Église, ou bien sans faire le jeu des communistes qui comptent sur la division et les tempêtes sociales pour s'infiltrer et faire leur travail occulte. « Des lois de cette sorte, dit le Docteur angélique, sont plutôt des violences que des lois, parce qu'une loi qui ne serait pas juste, ne serait pas une loi, selon le mot de saint Augustin. Aussi de telles lois n'obligent pas au for de la conscience à s'y conformer, sinon peut-être pour éviter le scandale et le désordre. En ce cas, en effet, l'homme est même tenu de renoncer à son droit, selon ces paroles de saint Matthieu: *Si quelqu'un te force à faire mille pas, accompagne-le encore deux mille pas; et si quelqu'un t'enlève ta tunique donne-lui aussi ton manteau* » (5).

Ainsi donc, on doit parfois, même en conscience, se soumettre à une loi contraire, non pas au droit divin, mais simplement au droit humain, si c'est nécessaire pour éviter le scandale ou le désordre public. On y est obligé en conscience, non pas à cause de la loi elle-même qui est injuste, mais à cause d'un bien supérieur auquel on doit sacrifier un droit humain. La justice sociale exige parfois que le droit particulier, même celui d'un groupe, soit sacrifié au bien commun. C'est en vertu de ce principe que parfois l'Église elle-même renonce à certains de ses droits et signe des concordats qui comportent de graves sacrifices.

Quant aux lois qui ne procèdent pas de l'autorité compétente, il est encore clair qu'elles n'obligent pas les citoyens. Car seule l'autorité compétente est ministre du Très-Haut auprès des hommes. Ainsi les lois qui émanent d'un usurpateur qui s'est emparé du pouvoir par la révolution ou l'émeute n'obligent pas les citoyens, au moins

4. 1-2, 96, 4. 5. Mt. 5, 40-41; 1-2, 96, 4.

avant que cet usurpateur n'ait établi solidement son pouvoir et n'ait été reconnu officiellement.

III — SI ELLES SONT DOUTEUSES.

Peut-on dire que pour obliger en conscience une loi civile doit être certainement l'expression authentique du droit naturel et que s'il y a doute sur sa justice, elle n'oblige pas ? — Non ! pareille affirmation saperait l'autorité de toutes les lois civiles, particulièrement dans les domaines où la législation est nouvelle, comme le domaine social. En effet, à peu près toutes les lois civiles, surtout celles du domaine social, sont sujettes à être attaquées comme entachées d'injustice. Attaquées par l'opposition ou par un groupe dont elles ne font pas l'affaire, elles cesseraient d'être certainement justes et d'obliger en conscience. Dès lors, on pourrait résister à toutes les lois nouvelles et aussi aux plus anciennes.

L'enseignement unanime des théologiens est tout autre, malgré la similitude des termes: une loi civile cesse d'obliger en conscience lorsqu'elle est certainement injuste. S'il y a doute contre sa justice, elle oblige. Ce n'est pas aux particuliers à en juger. S'il y a doute, « la présomption, dit Suarez, est en faveur du législateur dont le droit est plus élevé et qui est en possession » (6). Ouvrir plus large la porte et enseigner que la présomption du doute est en faveur des citoyens, même s'ils sont nombreux, serait pratiquement permettre l'anarchie.

Il faut en être bien convaincu, l'anarchie étant incompatible avec le bien commun, la justice sociale exige qu'on obéisse à toute loi qui n'est pas reconnue comme certainement injuste, même si on n'est pas du même parti, ou ce qui revient pratiquement à dire si on n'a pas de sympathie pour le législateur. Le chef légitime d'une société est investi d'un pouvoir qui vient de Dieu. Il faut lui obéir, même si on ne l'aime pas et ne partage pas ses opinions.

Montréal

J.-B. DESROSIERS, P.S.S.

PRIÈRES DES RELIGIEUSES CLOÎTRÉES

Sur requête du Comité de l'Année mariale, la Congrégation des Religieuses a demandé aux moniales des Couvents cloîtrés de toute l'Église catholique de consacrer la période allant du 1er octobre au 8 décembre 1954 à une instance de prières aux intentions spéciales promulguées par l'Encyclique « Fulgens Corona », notamment l'Église et son ministère, la sanctification du clergé, les vocations sacerdotales et religieuses, l'Église persécutée, la famille, les problèmes scolaires, les Missions, la conversation des âmes, etc.

6. De Leg., I, I, c. IX, No 11.

PREMIÈRE RÉUNION DU CONSEIL DE LA CONFÉRENCE RELIGIEUSE CANADIENNE

Le Conseil de direction de la section masculine de la Conférence religieuse canadienne a tenu au Secrétariat permanent de la Conférence, à Ottawa, sa première réunion annuelle, le 11 janvier, sous la présidence du T.R.P. G.-M. Paré, provincial des Dominicains.

On se rappelle que la Conférence religieuse canadienne a été fondée à l'issue du grand congrès religieux qui s'est tenu en juillet 1954 à Ville-Saint-Laurent, près de Montréal. Elle groupe les supérieurs majeurs de tous les Instituts religieux du Canada et s'occupe de promouvoir les intérêts de la vie religieuse au pays en assurant les meilleures conditions de son développement.

A cette réunion, le Conseil de direction a étudié les divers problèmes de la vie religieuse qui lui ont été soumis par les supérieurs majeurs et autres, de même que les possibilités de collaboration dans les divers champs de l'apostolat.

Le R.F. Léonard, des Frères des Écoles Chrétiennes, de Montréal, a été nommé assistant du R.P. André Guay, O.M.I., secrétaire-permanent de la Conférence.

Le T.R.P. Charles Beaudet, des PP. Blancs, a donné une communication concernant l'*Entr'aide missionnaire* et l'organisation RAPTIM qui s'y rattache.

Le Conseil a aussi approuvé certaines mesures concernant l'organisation définitive du Secrétariat de la Conférence, qui fonctionne déjà depuis juillet dernier et dont le principal travail, actuellement, est celui de la publication des *Actes du Congrès religieux* de Ville-Saint-Laurent. Ces Actes seront publiés en deux volumes, l'un de langue française et l'autre de langue anglaise, formant chacun un total d'environ 600 pages. Ils paraîtront, en partie au moins, d'ici Pâques.

Le Secrétariat, apprend-on également, publiera un certain nombre des travaux du Congrès en brochures séparées, une par travail, afin d'assurer une plus grande diffusion à la doctrine si magistralement exposée lors du congrès. Une circulaire sera envoyée à cet effet, aux supérieurs majeurs et aux supérieures majeures membres de la Conférence.

A midi, les membres du Conseil de direction étaient les invités du T.R.P. Recteur de l'Université d'Ottawa.

Membres présents

Le Conseil de direction de la Conférence, section masculine, se compose des RR.PP. Gérard-M. Paré, provincial des Dominicains, président; Gérard Goulet, provincial des Jésuites, vice-président; et Albert Sanschagrin, provincial des Oblats de Marie-Immaculée de l'Est canadien, secrétaire; le R.F. Robert-Marie, provincial des FF. de l'Instruction chrétienne de la province d'Oka, trésorier; le R.P. G.-N. Flahiff, supérieur général des Basiliens de Toronto, 1er conseiller, le R.F. Majorian-Pius, provincial des FF. des Écoles chrétiennes de Montréal, 2e conseiller; le R.P. G.-H. Ehman, provincial des Rédemptoristes d'Edmonton, 3e conseiller; le R.F. Gaétan, provincial des FF. du Sacré-Cœur de Granby, 4e conseiller; le R.P. Louis Lefebvre, provincial des Clercs de Saint-Viateur, de Montréal, 5e conseiller; le R.F. Romuald, provincial des FF. des Écoles chrétiennes de Toronto, 6e conseiller. Le R.F. Gaétan était absent par suite de maladie.

Une réunion semblable du Conseil de direction de la section féminine de la Conférence religieuse se tient le 13 janvier. Le R.P. C. deLéry, S.J., professeur au Scolasticat des RR.PP. Jésuites à Montréal et canoniste éminent, a été nommé conseiller de la section féminine. Cette nomination a été ratifiée par la Sacrée Congrégation des Religieux, à Rome.

La prochaine réunion du Conseil de direction de la section masculine a été fixée au 7 juin prochain.

Ottawa

C. C. C.

L'ADAPTATION DES INSTITUTS FÉMININS

Au cours de la 3e réunion annuelle des mères supérieures des ordres et instituts religieux ayant une maison en Italie, on a constaté qu'un immense pas en avant avait été fait, depuis la 1re assemblée de 1952, dans l'adaptation de ces instituts aux conditions des temps modernes, conformément aux désirs du Saint-Père.

Les progrès enregistrés concernent à la fois l'organisation, l'apostolat et la simplification de l'habit religieux. Toutefois cette dernière question s'est révélée la plus délicate. Jusqu'à présent, quelques congrégations ont pris seulement une décision définitive à ce sujet. Mais avec le temps nécessaire, toutes les difficultés posées par le problème de l'habit religieux ne manqueront pas d'être heureusement résolues.

D'autre part, un travail excellent a été réalisé dans le perfectionnement de 25,000 religieuses infirmières; et des résultats également satisfaisants ont été aussi obtenus en ce qui concerne les Sœurs se consacrant à l'enseignement et aux services sociaux.

Nouvelles formules du jeûne eucharistique

Les Acta Apostolicae Sedis 45 (1953) 809 porte que le Saint Office avec l'approbation du Saint-Père a décidé que dans le catéchisme de saint Pie X soient introduites les modifications suivantes aux n. 335, 339, 340. Voici la traduction de ce texte italien.

335. *Combien de choses sont nécessaires pour faire une bonne communion ?*

Pour faire une bonne communion 3 choses sont nécessaires: 1o être en grâce avec Dieu; 2o savoir qui on va recevoir et y penser; 3o être à jeun depuis minuit.

339. *En quoi consiste le jeûne eucharistique ?*

Le jeûne eucharistique consiste dans l'abstention de toute nourriture et breuvage (1), excepté l'eau naturelle.

340. *Celui qui n'est pas à jeun ne peut jamais recevoir la communion ?*

Celui qui n'est pas à jeun peut recevoir la communion en danger de mort et en certaines autres circonstances particulières déterminées par l'Église.

340bis. *Quelles sont ces circonstances particulières déterminées par l'Église ?*

Elles sont les suivantes:

1) Les malades peuvent faire la sainte communion, même après avoir pris des remèdes ou des breuvages si, en raison d'un grave inconvénient — reconnu par le confesseur —, ils ne peuvent demeurer complètement à jeun.

2) Celui qui fait la communion à une heure tardive, ou après un long trajet ou après un travail débilitant peut prendre quelque breuvage jusqu'à une heure avant la communion, s'il y a grave inconvénient — reconnu du confesseur — à observer complètement le jeûne.

3) Aux messes du soir peut faire la communion celui qui s'est abstenu de nourriture solide pendant trois heures et de liquide pendant une heure.

340ter. *Dans les permissions de prendre des breuvages, les liqueurs alcooliques sont-elles comprises ?*

Dans les permissions de prendre des breuvages, les liqueurs alcooliques sont exclues.

Rome

S.C. DU S.O.

1. Le mot *breuvage* qui traduit le mot italien *bevanda* signifie tout ce qui se boit, comme lait, café, un œuf battu...

CONCOURS ET EXPOSITION DE SCULPTURE

organisés par Le Comité Marial Franciscain du Canada

Lundi soir, le 22 novembre, avait lieu à Montréal, à l'École Normale Jacques-Cartier, 1301 est, rue Sherbrooke, l'ouverture de l'exposition des œuvres présentées au concours de sculpture de l'année mariale. Ce concours a été lancé au début de l'année mariale par le Comité Marial Franciscain du Canada avec la coopération de la Société des Sculpteurs du Canada. Le jury avait à juger vingt œuvres de sculpteurs canadiens exprimant les conceptions les plus diverses autour d'un même thème: L'Immaculée Conception telle que suggérée par le texte de la Genèse (III, 15). Toute liberté était laissée aux artistes dans l'interprétation du thème donné. On n'en doutera pas d'ailleurs en voyant l'exposition.

Le lauréat du concours est M. J.-Pierre Boivin de St-Hyacinthe, diplômé de l'École des Beaux-Arts de Montréal. Un prix de \$800.00 lui a été remis par M. J.-T. Beaudin, trésorier du Comité Marial Franciscain du Canada, au cours de la cérémonie inaugurale de l'exposition présidée par le R.P. Adrien-M. Malo, O.F.M. En plus de ce prix, les juges ont décerné une première mention honorable à M. Bela Zoltvany et une deuxième à M. Gilbert Filion.

Le jury du concours était formé de trois membres de la Société des Sculpteurs du Canada, Mlle Sylvia Daoust, MM. Orson Wheeler et Armand Filion et de deux membres du Comité Marial Franciscain, les RR.PP. Adrien-M. Malo (président) et Julien Déziel, professeur à l'École des Beaux-Arts, secrétaire-organisateur du concours.

Après la cérémonie de la remise du chèque à l'heureux gagnant, eut lieu un repas intime auquel assistaient outre le lauréat et son épouse, M. H. McRae Miller, président de la Société des Sculpteurs du Canada, les RR.PP. Adrien-M. Malo, O.F.M., Membre de l'Académie Mariale Internationale, Julien Déziel, O.F.M., secrétaire-organisateur du concours, Hippolyte Baril, O.F.M., secrétaire-adjoint du Comité Marial Franciscain du Canada, M. l'abbé Ducharme, assistant-principal de l'École Normale Jacques-Cartier et représentant pour la circonstance M. l'abbé Levasseur, principal, M. J.-T. Beaudin, trésorier du Comité Marial Franciscain.

Cette réunion permit à M. Boivin d'expliquer les principes de son art ainsi que la genèse de sa récente production. La Vierge Immaculée de M. Boivin a ceci de particulier que l'Enfant-Jésus écrase la tête du serpent. Ce fait rend mieux compte du texte inspiré.

Durant cette réunion, M. Miller fit remarquer le succès de ce concours auquel participèrent 20 artistes sur 48 inscrits.

L'exposition qui a lieu au hall de l'École Normale Jacques-Cartier, 1301 est, rue Sherbrooke, s'est poursuivie jusqu'à dimanche soir, 5 décembre.

Montréal

HIPPOLYTE BARIL, O.F.M.

LA PREMIÈRE UNIVERSITÉ POUR RELIGIEUSES

Le 15 octobre eut lieu à Rome la séance d'ouverture de l'institut pour études sacrées « Regina Mundi ». C'est le premier institut dans l'histoire, où les religieuses auront l'occasion de se vouer à des études supérieures. Des laïques seront aussi admises à prendre part aux conférences. 80 religieuses venant de 15 pays différents et appartenant à 25 ordres religieux seront présentes à l'ouverture des cours. Les conférences seront données en 4 langues: l'italien, l'anglais, le français et l'espagnol et par 35 professeurs. Les cours obligatoires sont: la théologie fondamentale, le dogme et la théologie morale, la théologie ascétique et mystique, la connaissance de la Sainte Écriture, le droit canon, l'histoire de l'Église, l'archéologie et l'histoire sacrée, la liturgie, la missiologie, la doctrine sociale de l'Église. Le diplôme du cours, qui se répartit sur un cycle de trois années, donne droit à l'enseignement dans les écoles ou collèges.

Le T.R.P. Flavien de Québec, définitiveur (ou assistant) général de l'Ordre des Frères Mineurs Capucins, fait partie du personnel enseignant.

Les RR.SS. Marie-de-Lourdes et M.-Thérèse-du-S.-Cœur, des Sœurs de Ste-Anne, se sont embarquées pour Rome en vue d'un séjour de 3 ans d'études à cet institut.

BARIL, P. HIPPOLYTE, O.F.M., *La doctrine de saint Bonaventure sur l'institution des sacrements*. Montréal, 1954, Éditions Franciscaines, 26 cm. 84 pp.

Ce fut grande liesse au moustier franciscain de Rosemont quand le R. P. Euclide Riopel, O.F.M., en novembre dernier, présenta à ses religieux la thèse de leur nouveau docteur.

Cette thèse porte sur un sujet d'actualité: les sacrements. Elle n'en considère qu'un seul moment: l'institution par le Christ, et encore de ce fait elle examine soigneusement la mesure ou le degré. Tout cela uniquement en ce qui concerne la doctrine de S. Bonaventure.

Après un avant-propos, un index bibliographique et une introduction, trois chapitres étudient l'enseignement du *Commentaire sur les sentences* et le dernier compare cet enseignement avec celui du *Bréviologie*.

La thèse est ainsi résumée à la p. 75: « Nous pouvons affirmer *grosso modo* que ce dernier (S. Bonaventure) est partisan de ce que la théologie actuelle appelle l'institution immédiate et même de l'institution immédiate *in specie* pour la matière de nos sept sacrements...; quant à la forme, on doit parler d'une institution immédiate *in specie* pour deux de nos sacrements ... baptême et eucharistie, et d'une institution *in genere* pour les cinq autres. Cette terminologie ne rend pas complètement la pensée bonaventurienne ».

Félicitons l'A. d'avoir traduit en français son texte latin; souhaitons-lui de développer abondamment une production doctrinale de si belle venue.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

CONSULTATIONS

3. *En règle générale, peut-on faire le chemin de la croix dans une chapelle où est exposé le S. Sacrement ? — Que faire quand il n'y a pas d'autre chapelle pour s'acquitter d'un exercice de règle ? — Vaut-il mieux s'abstenir ?*

Tout d'abord, fixons le sens de l'exposition solennelle du S. Sacrement. L'Église permet l'exposition solennelle du S. Sacrement pour inviter les fidèles à rendre leurs hommages de culte intérieur et extérieur à Jésus présent dans le S. Sacrement. Aussi rien ne doit-il détourner notre attention même extérieure du S. Sacrement solennellement exposé. Bien plus, l'Église n'hésite pas à supprimer des cérémonies par ailleurs éloquentes et expressives qui empêcheraient les fidèles de tourner leur attention vers l'autel de l'exposition. C'est ainsi que le jour des rameaux la cérémonie liturgique si pleine d'instruction et d'édification sera amputée de la procession. Voir S.R.C., 17 sept. 1822, n. 2621, ad 9.

Absolument parlant, l'exercice du chemin de la croix ne manque pas de relations avec le S. Sacrement exposé. Rappelez-vous le beau motet *O sacrum convivium* qui fait partie de l'office de la Fête-Dieu; il affirme que l'Eucharistie rappelle le souvenir de la passion de Jésus: *recolitur memoria passionis ejus*. En effet, le lien reste toujours très intime puisque c'est au cours de la messe, mémorial de la passion, qu'est normalement consacrée la sainte Eucharistie.

De ces considérations déduisons qu'il est plus conforme à l'esprit liturgique de ne pas faire l'exercice public et communautaire du chemin de la croix dans une chapelle où le S. Sacrement est exposé solennellement. Il vaut mieux fixer l'attention sur Jésus réellement présent dans le S. Sacrement exposé que de la promener sur des tableaux qui évoquent seulement le souvenir de ses souffrances. Si la communauté ne possède pas d'autre endroit où elle puisse accomplir cet exercice indiqué dans le coutumier ou le directoire, elle le remplacera par un acte d'adoration.

Il convient de remarquer que les communautés qui jouissent continuellement de l'exposition solennelle du S. Sacrement et qui n'ont qu'une seule chapelle, peuvent faire ériger les stations du chemin de la croix dans un endroit convenable, comme la salle du chapitre, un corridor silencieux et recueilli...

Voilà pour l'exercice public; voici pour l'exercice privé.

Les fidèles peuvent en leur particulier et sans inconvénient faire l'exercice du chemin de la croix dans une église où le S. Sacrement est exposé solennellement. En fait dans l'église des RR. PP. du S. Sacrement, à Montréal, où le S. Sacrement est perpétuellement exposé, les fidèles font fréquemment le chemin de la croix. Il doit leur être facile de rapporter les pieuses méditations du chemin de la croix à Jésus exposé publiquement dans l'ostensoir.

L'exercice du chemin de la croix accompli dans les conditions requises donne droit aux indulgences, même si le S. Sacrement est exposé solennellement.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

4. *Dans nos couvents, tous ne font pas et ne terminent pas les exercices du mois du Rosaire de la même façon. Les uns s'arrêtent le 31 octobre, tandis que d'autres les continuent jusqu'au 2 novembre. Qu'est-il prescrit de faire ?*

C'est S. S. Léon XIII qui a prescrit la première fois, en 1883, de faire les exercices du mois du Rosaire, tous les ans, du 1er octobre au 2 novembre inclusivement, dans toutes les églises cathédrales et paroissiales et dans toutes les églises et chapelles dédiées à la Sainte Vierge, ainsi que dans tous les autres oratoires désignés par l'Ordi-

naire du lieu. Les exercices doivent comprendre la récitation du chapelet et des Litanies de la S. Vierge, suivie, depuis 1889, d'une prière à S. Joseph composée par S. S. Léon XIII lui-même, mais qu'on peut aussi réciter avant les litanies, si elles sont chantées. Il est également enjoint de faire ces exercices, soit le matin *pendant une messe basse*, soit le soir ou à un autre moment *devant le S. Sacrement exposé solennellement*. Toutes ces prescriptions ont été confirmées explicitement par Saint Pie X, le 3 octobre 1903, puis maintenues par S. S. Pie XI.

Cependant, pour gagner les indulgences du mois du Rosaire, les fidèles ne sont pas toujours astreints à toutes ces prescriptions. Ainsi des élargissements ont été accordés pour faciliter le gain des indulgences aux personnes empêchées de prendre part à tous les exercices publics. Mais la concession de ces faveurs a fait croire, dans certains milieux, que la pratique des exercices publics s'en trouvait modifiée, et en particulier qu'il n'était plus nécessaire de la continuer jusqu'au 2 novembre. C'est pourquoi l'évêque d'Utrecht a cru bon d'interroger la S. Congrégation des Rites. La réponse qui lui est parvenue, le 4 juillet 1947, vient d'être rendue publique par les *Éphémérides Liturgiques*, de Rome (1954, p. 372). La S. Congrégation y déclare que les exercices du mois du Rosaire ne doivent pas s'arrêter le 31 octobre, mais qu'ils doivent se continuer *jusqu'au 2 novembre inclusivement*.

5. *Les fidèles doivent-ils faire la génuflexion avant de monter à la S. Table pour communier, puis avant de retourner à leur place. Il me semble y avoir un peu de diversité à ce sujet. Mais je ne puis trouver rien pour régler le cas. Que faut-il faire ?*

Répondant à une question semblable, ici même, en mai 1943 (*V.C.R.*, I, p. 286), nous avions dit qu'il n'existait aucune prescription à ce sujet dans les livres liturgiques, pour les fidèles, et qu'il fallait s'en rapporter à la coutume du lieu. Les règles qu'on trouve en effet dans le Cérémonial des Évêques (1. II, c. 29, n. 3) obligent seulement les clercs qui communient à l'autel. Nous avions donc conclu: « Par suite, la génuflexion avant et après la communion n'est pas obligatoire pour ceux qui vont communier à la balustrade. Il faudrait même l'omettre, au retour, s'il y a foule au banc de communion et si elle crée de l'embarras pour les autres. Mais la coutume de faire la génuflexion avant et après la communion, tout comme les clercs, est tout-à-fait louable et là, où elle existe (c'est le cas chez nous), elle devrait être conservée ».

Cette coutume de faire la génuflexion semble inconnue en Angleterre et en Allemagne, mais elle est observée en Italie, en Espagne, en France et même ailleurs. En Hongrie, on avait cependant diverses manières de faire, les uns faisant la génuflexion simple, d'autres la prostration, d'autres encore omettant les deux. Aussi l'évêque de Steinamanger a-t-il soumis le cas à la S. Congrégation des Rites, au début de 1942. La réponse qui porte la date du 18 juillet de la même année, vient de paraître dans les *Ephemerides Liturgicae*, de Rome (1954, p. 370). Elle ne porte pas une prescription pour le seul diocèse de Steinamanger, mais une directive qui tend à établir l'uniformité là où il y a divergence. La S. Congrégation enjoint de faire la *génuflexion simple* avant et après la communion, c'est-à-dire, *avant de monter à la sainte Table et avant de la quitter*. On ne peut plus dire maintenant qu'il n'existe aucune prescription pour les fidèles qui communient à la balustrade. Le nouveau décret a établi une norme qui vaut pour tous et qu'il importe d'observer partout chez nous.

Rome

MOISE ROY, S.S.S.

LES LIVRES

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- BARIL, H.P., O.F.M., *La doctrine de S. Bonaventure sur l'institution des sacrements*. Montréal, 1954, 26 cm. 84 pp.
- Directoire des prêtres chargés de religieuses*. Paris, Les Éd. du Cerf, 1954, 22.5 cm 364 pp. Hors commerce.
- Directoire Pastoral en matière sociale à l'usage du clergé*. Paris, Bonne Presse, 1954, 17.5 cm. 120 pp.
- DE KONINCK, C., *La Piété du Fils*. Québec, 1954, 21.5 cm. 234 pp.
- FRACHEBOUD, DOM M.-A., O.C.S.O., *Ombre et Splendeur, la foi de la Vierge Mère d'après les écrits de saint Bernard*. Nicolet, Centre Marial Canadien, 1954, 20 cm. 32 pp.
- HABIG, MARIEN A., O.F.M., *Everyman's Saint*. Paterson, 1953, 19 cm. 196 pp.
- LABOURDETTE, M.-M., *Foi catholique et problèmes modernes*. Tournai, Desclée et Cie, 1953, 18 cm. 168 pp.
- LE COUR GRANDMAISON, JEAN, *Le monde n'est pas un combinat géant*. Tournai, Desclée & Cie, 1953, 18 cm. 84 pp.
- LAFLEUR-HETU, RUTH., *Le Conte de l'Addolorata*. Montréal, 1954, 21 cm. 72 pp.
- LAMONTAGNE, P. ONÉSIME, O.F.M., *La Sagesse de S. Bonaventure*. Trois-Rivières, 1954, 21.5 cm. 16 pp.
- HÉROUX, BARTHÉLÉMY, O.F.M. *Notre Sanctuaire du Champ des Pasteurs*. Ottawa, Commissariat de Terre-Sainte, 1954. 22.5 cm.
- Marie et l'Eucharistie*, Montréal, Centre Eucharistique, 1954. 20.5 cm. 320 pp. \$2.50.
- Messe*. Paris, Lethielleux, 16 cm. 68 pp. 60 fr.
- QUIMET, AURÉLIUS, SACERDOS, *Marie et notre Rédemption selon saint Bernard*. Nicolet, Centre Marial Canadien, 1954. 20 cm. 63 pp.
- Paix Intérieure des Nations, La*. Tournai, Desclée 1953, 17.5 cm. 660 pp. 110 frs b.

- PIEFER, JOSEF, *La fin des temps*, traduit de l'allemand par Claire Champollion, Paris, Desclée de Brouwer, 1953. 19 cm. 200 pp.
- Pie X*. Bruges, Desclée de Brouwer, 1954. 24 cm. 240 pp. 180 frs. Relié 225 frs.
- PEROTTI, LEONARD DAVIE, O.F.M. *The Easter Vigil*. Paterson, St. Anthony Guild Press, 1954. 18 cm. 47 pp.
- PIO, PADRE, *L'Agonie de Jésus au Jardin des Oliviers*. Paris, Maison de la Bonne Presse, 1953, 20 cm. 32 pp. 120 frs.
- PLATTNER, FÉLIX-ALFRED, *Quand l'Europe cherchait l'Asie*. Paris, 1954. 21 cm. 304 pp. 90 frs.
- PORTER, FERNAND, R.P., O.F.M. *Guides en éducation*. Montréal, Éditions Franciscaines, 1954. 21.5 cm. 333 pp. \$3.00. — *Perspectives Pédagogiques au Canada Français*. Montréal, Éditions Franciscaines, 1954. 22 cm. 47 pp. 50 cents.
- PRIEUR, ROSAIRE, *To-Morrow*. Valleyfield, Salaberry Editing Reg'd., 1953. 23 cm. 232 pp.
- RÉGNIER, J. *Le sens du péché*. Paris, Lethielleux, 1954. 20 cm. 128 pp. 275 frs.
- RONDET, S.J. *Saint Joseph*, Textes anciens avec une introduction. Paris, Lethielleux, 19 cm. 180 pp. 420 frs.
- ROY, MARIE-ANNA, *Le Pain de chez nous*. Montréal, Éditions du Lévrier. 19 cm. 255 pp. \$2.00.
- Sacré-Cœur (Le), Sacrements (Les)*. Iberville, Les Frères Maristes, 1954. 20.5 cm. 252 pp.
- Saint Joseph, Sainte Anne*. Iberville, Les Frères Maristes, 1954. 20.5 cm. 252 pp.
- SALET, GASTON, S.J. *Plus près de Dieu*. Paris, Lethielleux, 1954, 19 cm. 226 pp. 400 frs.
- SALMANTICENSIS, SALAMANCA, Universidad Pontificia, 1954. 24 cm. 258 pp.
- SCHEEBAN, M.-J. *La Mère Virginale du Sauveur*, traduit de l'allemand par A. Kerkvoode, O.S.B., 19 cm. 220 pp. 66 frs b.
- Sens et Dieu (Nos)*. Bruges-Paris, Desclée de Brouwer, 1954. 22 cm. 216 pp. 150 frs b.
- SHEED, *Les saints ne sont pas tristes*, traduction de J. Mignon. Paris, Bonne Presse. 20 cm. 220 pp.